

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SYLVIA BARTHELEMY**

OBJET : Approbation de l'avenant n° 9 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la Politique de la Ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'assemblée générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) du 4 décembre 2017 a validé la modification de la répartition des droits statutaires en son sein, après accord du conseil d'administration du 10 juillet 2017.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du GIP MRU qui vise à acter cette évolution des droits statutaires.

Les droits statutaires des membres du GIP sont définis par l'article 11 de la convention constitutive, qui, au titre de l'avenant n° 8 à ladite convention, approuvé par délibération de la CP n°129 du 31 mars 2017, détermine la répartition des 13 sièges à l'assemblée générale, et les droits statutaires en termes de pourcentage (18,40 % pour la Région et 13,40 % pour le Département). Par ailleurs, chaque membre du groupement dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Constatant que les droits statutaires n'étaient pas représentatifs de la part de financement de l'ingénierie du GIP assumée par chacun des membres (3,80 % pour la Région et 3,09 % pour le Département), l'Etat a demandé, en ce qui le concerne, une mise à niveau.

Dans un souci d'équilibre général des droits au sein du GIP, l'Etat a proposé de contenir ses droits statutaires à 34 %, au niveau de ceux de la Métropole.

Ce rééquilibrage des droits statutaires a pour conséquence de réduire les droits statutaires de la Région et du Département qui passent respectivement de 18,40 % à 10% pour la Région et de 13,40% à 10 % pour le Département. Le nombre de sièges à l'assemblée générale est inchangé.

Les modalités de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration, respectivement régies par les articles 18-3 et 19-3, sont modifiées en conséquence, le Département disposant désormais de 100/1000^e au lieu de 134/1000^e précédemment.

Les autres articles de la convention constitutive restent inchangés.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 9 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine ;
- de m'autoriser à le signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL